


commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
35/2018

Arrêté stationnement handicapés

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver :

- 3 parking rue Jean-Pierre Raffin-Dugens
 - 2 parking rue du Pré Cottin
 - 1 parking de la mairie
- pour le stationnement des personnes handicapées,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Trois places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées rue Jean-Pierre Raffin-Dugens près de l'école.

Article 2 : Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées rue du Pré Cottin.

Article 3 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée montée du champ de la vigne, dans le parking en contrebas de la mairie.

Article 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Le Maire et la gendarmerie de Domène sont chargés, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 14 novembre 2018

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Messieurs les Adjointes

